



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - FAVRE MARTINOZ Maryline - PEYLIN Jean-Paul - L'HERITIER Christophe - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - GAZZIOLA Jacques - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane

Absents excusés : TCHERKASSOF Anna - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - PEYLIN Thomas

Secrétaire de séance : GAZZIOLA Jacques

ORDRE DU JOUR :

- **Création au 1^{er} janvier 2025 d'un budget annexe**
- **DM n° 01 budget principal : régularisation des frais d'étude**
- **Spectacle Noël 2024 : convention AADEC**
- **Engagement de la commune à mener à bien la procédure d'autorisation et de protection du captage de Côte la Vigne**
- **Participation aux destructions des nids de frelons asiatiques**
- **Participation au diagnostic social**
- **Renouvellement de l'adhésion au service de conseil en droit du CDG69**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h15

➤ **Validation du PV du conseil du 04 octobre 2024.**

Validé à l'unanimité

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Jacques GAZZIOLA est désigné secrétaire de séance

➤ **Création au 1^{er} janvier 2025 d'un budget annexe**

Mme le maire rappelle à l'Assemblée l'article L.2221-1 du CGCT prévoit la possibilité pour une commune d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, ce qui est le cas avec les services « DSP des Grottes » et « DSP de la cure ».

Les règles budgétaires et comptables applicables sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M. 4. L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe est obligatoire et a pour objectif de dégager le coût réel du service.

La création de ce budget annexe est décidée par le conseil municipal

Il est précisé que le budget annexe est assujéti à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un budget annexe SPIC pour les services « DSP des Grottes » selon la norme comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera dénommé « budget annexe DSP » ;
 - Décide que le conseil municipal fait office de conseil d'exploitation pour ce budget annexe ;
 - Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune ;
 - Toutes les recettes et dépenses relatives aux les services « DSP des Grottes » et « DSP de la cure » seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.
- Adopté à l'unanimité

➤ **DM n° 01 budget principal : régularisation des frais d'étude**

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 203 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 231-041 : Immobilisations corporelles en cours		127 000.00 €
<i>TOTAL D 041 : opérations patrimoniales</i>		<i>127 000.00 €</i>
R 203-041 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		127 000.00 €
<i>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</i>		<i>127 000.00 €</i>

➤ **Spectacle Noël 2024 : convention AADEC**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec les municipalités de St Laurent du Pont, Miribel-Les-Echelles, Les Echelles, Entre deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Pierre d'Entremont, La Bauche et le PNR de Chartreuse. Une douzaine d'enfants ont répété pour jouer "Histoires à lire debout"

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

10 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal : adopté à l'unanimité

➤ **Engagement de la commune à mener à bien la procédure d'autorisation et de protection du captage de Côte la Vigne**

Il existe déjà une délibération en ce sens (n°52/2019 du 08/11/2019) et est suffisante pour Cohérence. Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour. D'ici un mois environ, le conseil sera amené à se prononcer sur le dossier d'enquête publique que doit nous adresser Cohérence.

Point du jour enlevé voté à l'unanimité

➤ **Participation aux destructions des nids de frelons asiatiques**

Madame le maire explique à l'Assemblée que :

Considérant la triple menace que représente l'installation rapide et massive du frelon asiatique en France (agressivité de l'espèce, forte prédation sur les insectes, destruction des essaims d'abeilles) ;

Considérant la progression rapide des nids recensés et détruits en Rhône-Alpes ;

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) recense et coordonne la destruction des nids déclarés ;

La communauté de communes Cœur de Chartreuse a décidé de soutenir le GDS de Savoie et d'Isère afin de participer activement au ralentissement de la progression du frelon asiatique sur le territoire.

La CCCC qui conventionne avec les GDS de Savoie et d'Isère verse une participation de 100€ par nid.

Il est proposé au conseil municipal de reverser une participation de 50 € par nid à la CC Cœur de Chartreuse.

Après délibération, le conseil municipal : une abstention, 10 pour.

Approuve la participation de 50 € maximum de la commune à la destruction des nids de frelon asiatique sur présentation d'un décompte réel annuel établi en début d'année N+1 ;
Approuve l'appel de participation 2024 établi sur un décompte concernant les années 2021 à 2023 incluses ;
Autorise Mme le maire à signer la convention de participation aux frais de lutte contre le frelon asiatique avec la CC Cœur de Chartreuse.

➤ **Participation au diagnostic social**

Madame le maire rappelle à l'Assemblée la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) à contractualiser avec la CAF. La stratégie choisie est celle du diagnostic large de territoire, couvrant des champs hors de la compétence de la CC Cœur de Chartreuse.

Le portage financier proposé est un partage de l'étude globale entre la CCCC et l'ensemble des communes sur une hypothèse de 50% 4C et 50% communes réunies, déduction faite des aides financières obtenues.

Il est proposé que cette part communale globale soit décomposée pour 50% à ventiler à part égale entre les 17 communes et pour 50% à ventiler entre les 17 communes au prorata de la population.

Le montant final du diagnostic social s'élève à 33 216 € TTC et l'appel à cotisation pour la commune de St Christophe est de 504 €.

Après délibération, le conseil municipal : à l'unanimité

Approuve la répartition de la prise en charge entre la CC Cœur de Chartreuse 50% et les communes 50% ;

Approuve la répartition de la prise en charge entre les 17 communes et accepte le montant de l'appel de cotisation de 504 € pour St Christophe ;

➤ **Renouvellement de l'adhésion au service de conseil en droit du CDG69**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 543 (nombre habitants dernier chiffre INSEE) $\times 0.95 = 515.85$ arrondi à 515 €.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

Adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;

Donne à madame le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Demande d'aire de retournement impasse des Gorgettes : les livreurs font demi-tour sur des terrains privés.
- La commune se renseigne sur la proposition d'une mutuelle régionale.
- Défaut d'entretien des abords de la RD – demande remontée aux services techniques
- Travaux d'éclairage des grottes – réception le 30/10/2024 – Inauguration avec les habitants à 19h le 21/03/2025 et avec les officiels le 22/03/2025.
- Azil et Magda dossier création quasi finalisé et dossier fabrication quasi finalisé aussi. La consultation pour la fabrication des nouveaux jeux va être lancée
- Samedi 16 novembre à 14h pour l'après-midi décorations de Noël à la salle des fêtes.
- Retour de la commission animation du 28/10/2024 – Colis des Aînés
- Dimanche 16h30 commémoration devant le monument Gerbaix avec le 13eme BCA
- Cérémonie du 11/11 à 10h.

- Retour sur la cure gourmande : la candidature en mode de gestion de concession DSP n'a pas obtenue de candidat. Réflexion à avoir pour modifier le fonctionnement., abandon de la procédure de DSP pour aller vers un bail commercial.
- Le 21 novembre à 18h balade avec caméra thermographique organisée par l'ASDER et la CCCC.
- Luminaires de Noël : éclairages en mauvais état à changer.

La séance est levée à 21h30

Lu et approuvé en séance du 13 novembre 2024.

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :

